

STATUTS

GROUPE DE SPORTS « BIKESENIORS CHABLAIS »

Article 1 : Nom et siège

Sous le nom GROUPE DE SPORTS « BIKESENIORS CHABLAIS »

est constitué au sens de l'art. 60 et suivants du CCS, un groupe de sport qui a son siège à Monthey.

Article 2 : But

Le groupe a pour but de promouvoir la pratique du vélo, de créer des liens de camaraderie et d'amitié et d'organiser des sorties et des manifestations diverses.

Article 3 : Ressources

En vue d'atteindre son but, le groupe dispose de cotisations de ses membres ; il peut accepter divers dons, en nature ou en argent.

Article 4 : Admission de membres

Peuvent être admis en qualité de membres du groupe toutes les personnes dès l'âge de 60 ans qui s'engagent à soutenir activement les aspirations du groupe. Devient membre du groupe celui qui verse chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

À titre exceptionnel, le comité peut, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, accepter des membres n'ayant pas atteint l'âge prévu ci-dessus.

Le groupe se compose de **40 membres au maximum** y compris les moniteurs.

Article 5 : Démission et exclusion de membres

Les membres peuvent démissionner en tout temps.

Le membre qui ne paie pas sa cotisation pendant deux ans perd sa qualité de membre du groupe.

Les cotisations pour l'année en cours restent acquises au groupe.

Article 6 : Organes du groupe

Les organes du groupe sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

Article 7 : L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême du groupe. Elle se réunit au moins une fois l'an. D'autres assemblées peuvent être convoquées suivant les besoins du comité. Le président est en outre tenu de convoquer une assemblée générale si un cinquième des membres le demande.

L'assemblée générale est annoncée au moins dix jours à l'avance, par convocation écrite. Elle est adressée aux membres du groupe avec l'ordre du jour détaillé. Les points statutaires qui doivent y figurer sont :

- Rapport du comité
- Élection du comité et des vérificateurs des comptes
- Acceptation des comptes de l'exercice et du rapport des vérificateurs
- Fixation de la cotisation annuelle
- Présentation par le comité du programme des activités et acceptation.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple.

L'assemblée générale est normalement dirigée par le président.

Le comité pourvoit à la rédaction d'un procès-verbal.

Article 8 : Le comité

Le comité dirige les affaires courantes du groupe et le représente à l'égard des tiers.

Le comité se compose d'au moins 3 personnes, dont un(e) président(e) et un(e) secrétaire.

Il s'organise lui-même.

Le président est nommé par l'assemblée générale.

Les membres du comité sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Article 9 : Les vérificateurs des comptes

L'assemblée générale élit pour deux ans deux vérificateurs des comptes ; ils peuvent être réélus.

Article 10 : Signature

Le comité est valablement engagé par la signature collective du président et d'un autre membre du comité.

Article 11 : Responsabilité

La fortune du groupe répond seule des engagements du groupe. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 12 : Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'assemblée générale réunissant au moins les $\frac{3}{4}$ des voix des membres présents.

La décision n'est valable que si les propositions de modification figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Article 13 : Dissolution du groupe

La dissolution du groupe ne peut être décidée que par une assemblée générale à laquelle participent au moins les trois-quarts des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale doit être convoquée moins de 14 jours après la première assemblée. Cette assemblée sera compétente, quel que soit le nombre de membres présents, à la majorité simple.

Les avoirs du groupe au moment de sa liquidation sont affectés à Pro Senectute Valais ou en accord avec eux à des buts sociaux ou culturels en faveur des aînés.

Article 14 : Approbation

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 28 octobre 2025.

Le Président : Bernard Grandjean

La Secrétaire : Marie-Françoise Dubosson

Homologué par Pro Senectute Valais :

Directeur de Pro Senectute Valais-Wallis
Victor Fournier

**PRO
SENECTUTE**
VALAIS-WALLIS
Avenue de Tourbillon 19
1950 Sion
fournier

BC Grandjean
MF Dubosson
Sion, le 13 avril 2026